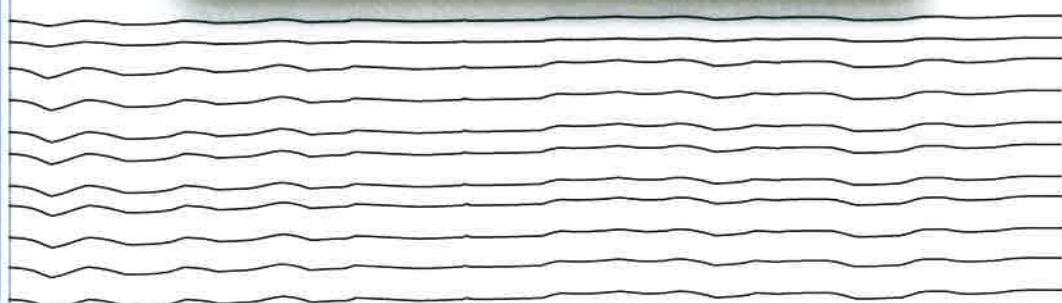
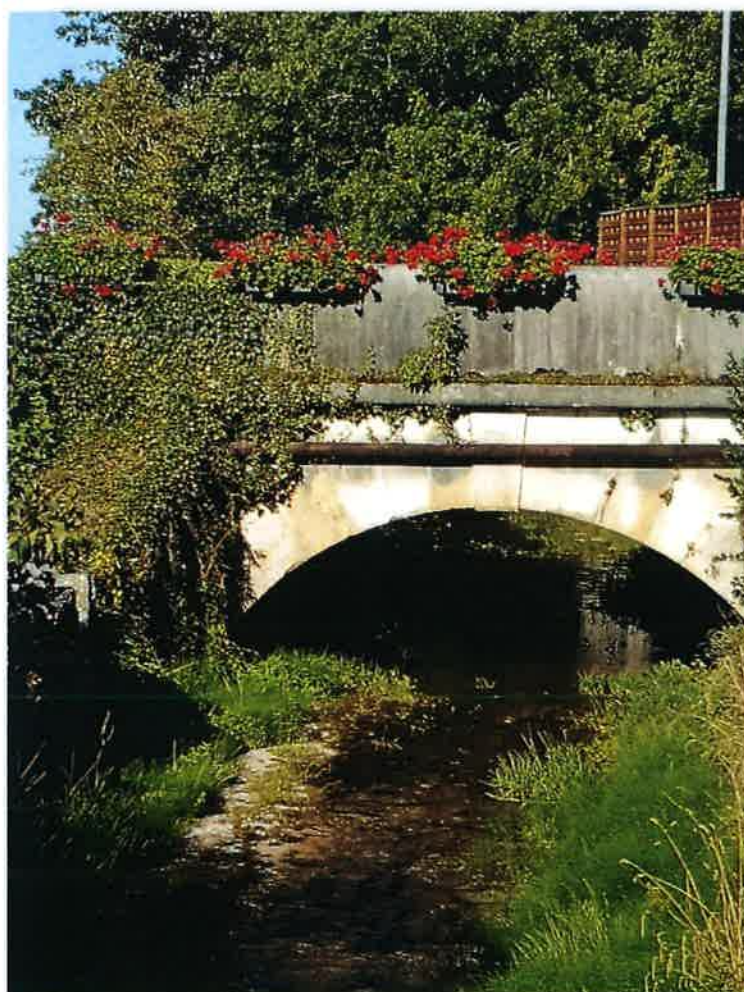




# L'ISLE *info*

n° 15 – septembre 2020





L'Isle, le 29 septembre 2020

CONSEIL COMMUNAL  
DE  
1148 L'ISLE

Aux membres du Conseil Communal

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

D'entente avec la Municipalité, le Bureau du Conseil communal vous convoque à une assemblée fixée au **6 octobre à 20.15 heures, qui siégera exceptionnellement à la Grande Salle communale de L'Isle. Nous vous prions, pour cette séance, de vous munir d'un stylo personnel.**

Toutes les dispositions sanitaires ont été prises et sont conformes aux dispositions de l'OFSP.

Ordre du jour :

1. Statutaire.
2. Préavis 04/2020. Mode d'élection et nombre de Conseillers municipaux et communaux en vue des élections de 2021.
3. Préavis 05/2020. Arrêté d'imposition 2021.
4. Préavis 06/2020. Demande d'un crédit de CHF 60'000.00 TTC pour le financement de l'étude de la mise en séparatif, aménagement routier, éclairage public et tiers du Hameau de La Coudre.
5. Communications de la Municipalité.
6. Communications du Bureau.
7. Propositions individuelles

Veillez agréer, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Le Président

Jürg Hostettler

Le Secrétaire



Daniel Pasche

Les séances du Conseil communal sont ouvertes au public, toutefois seuls les membres des Autorités ont droit à l'intervention et à la parole.



Conseil communal  
Municipalité

## Scrutin du 27 septembre 2020

Les personnes se rendant au bureau de vote le dimanche 27 septembre prochain sont priées de s'équiper d'un masque de protection.

Nous vous remercions de votre compréhension.



---

## Assemblée de commune

### Renouvellement des autorités pour la législature 2021-2026

La population de L'Isle est cordialement invitée à une assemblée de commune qui sera organisée en avant séance du Conseil communal, le 9 décembre 2020, afin de présenter les fonctions de conseiller ou conseillère communal-e et de municipal-e en vue des élections du 7 mars 2021.

Jürg Hostettler,  
Président du Conseil communal

Anne-Lise, Syndique



Municipalité

## MERCI

Un petit mot, 5 lettres, oui un grand MERCI !

Merci à vous toutes et tous, chères et chers habitantes et habitants de notre commune.

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir suivi les consignes tant fédérales, cantonales que communales et surtout de continuer à les suivre.

Merci pour votre esprit d'entraide et vos élans de solidarité.

Merci d'avoir été là les uns pour les autres, merci de continuer à être là les uns pour les autres.

Crise sanitaire, crise économique, la Covid-19 est venue chambouler notre quotidien du jour au lendemain : fermetures des écoles, fermeture des commerces, un ciel sans avion, des routes sans bouchons ... Aurions-nous pu imaginer pareil scénario en début d'année ?

Des sentiments divers nous envahissent : peur, angoisse, crainte du lendemain, de demain, de cet inconnu qui est soudain venu frapper à notre porte.

A l'heure où j'écrivais ces quelques lignes, en mai dernier, les 1<sup>ères</sup> mesures de déconfinement prenaient place. Je voulais croire que cette période « particulière » était dernière nous, que les efforts consentis par chacune et chacun étaient porteurs d'espérance et de confiance en demain.

Quatre mois plus tard, la situation sanitaire reste préoccupante. Nous devons apprendre à vivre avec ce virus qui va nous accompagner encore un moment. Il s'agit de s'adapter, d'imaginer de nouvelles façons de travailler, de se rencontrer et de partager du temps.

Je forme le vœu que ce message vous trouve en bonne santé, que nous sachions, tous ensemble, traverser cette période « si particulière » afin qu'elle ne soit bientôt plus qu'un lointain et mauvais souvenir.

Prenez bien soin de vous !



Anne-Lise Rime, Syndique



Municipalité

## Contrôle des habitants

A la fin du mois de mars dernier, Mme Myriam Schär renonçait à son activité à l'Administration communale, pour rejoindre une commune plus proche de son lieu de domicile.

Le poste ainsi laissé vacant a été repourvu le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par Mme Stéphanie Dupertuis, mariée, maman de trois enfants et domiciliée à La Praz.



Quittant son poste de secrétaire communale à la Commune de La Praz pour rejoindre celui de Préposée au Contrôle des habitants, c'est avec un grand plaisir que nous l'accueillons au sein de l'équipe communale et lui souhaitons une cordiale bienvenue à L'Isle !

La Municipalité



Municipalité

## Désaffectation partielle du cimetière

Conformément aux dispositions légales, la Municipalité de L'Isle informe les personnes concernées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 15 mai 2021.

**Les tombes n° 1052 à 1133 des allées n° 24 à 29  
des années 1954 à 1964**

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui ont été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles peuvent retirer les monuments funéraires, les entourages ainsi que les urnes.

A cet effet, une demande écrite doit être adressée à la Municipalité avant le 31 avril 2021.

Passé ce délai, la Municipalité fera enlever et détruire d'office les objets et monuments non réclamés (art 72.1 du règlement du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres).

La Municipalité





Municipalité

## Piscines et bassins d'agrément

Avec la fin de la saison estivale vient le temps de préparer les piscines à l'hivernage !

L'exploitation des piscines et l'entretien des bassins d'agrément peuvent être à l'origine de la pollution d'un cours d'eau ou de la perturbation d'une station d'épuration (STEP), suite à une mauvaise conception des installations, une erreur de manipulation ou une négligence.

La vidange des eaux de baignade, le rinçage du filtre et le nettoyage du bassin sont en effet des opérations délicates, au cours desquelles la qualité, le volume et la destination des eaux à évacuer méritent une attention toute particulière, compte tenu des produits chimiques généralement utilisés.

La vidange d'une piscine la chloration pendant 48 heures au moins, dans un collecteur d'eaux claires. Les eaux de lavage des filtres et de nettoyage de produits chimiques, sont collectées dans un collecteur d'eaux usées. L'installation éventuelle d'un dispositif électrophysique (cuivre/argent) de traitement des eaux de piscine à usage familial nécessite impérativement un prétraitement des eaux résiduelles issues du lavage du filtre.



s'effectue, après arrêt de heures au moins, dans un collecteur d'eaux claires. Les eaux de lavage des filtres et de nettoyage de produits chimiques, sont collectées dans un collecteur d'eaux usées. L'installation éventuelle d'un dispositif électrophysique (cuivre/argent) de traitement des eaux de piscine à usage familial nécessite impérativement un prétraitement des eaux résiduelles issues du lavage du filtre.

Il est donc important de connaître les règles et de prendre toutes les mesures nécessaires lors de l'exploitation et de l'entretien, afin de préserver l'environnement et les installations publiques de traitement des eaux. Pour ce faire, la directive cantonale « DCPE 501 » s'applique aux piscines, spas, jacuzzis et autres bassins d'agrément.

La Municipalité remercie les utilisateurs de prendre connaissance de cette directive que vous pouvez télécharger à l'adresse suivante :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DI\\_REV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DI_REV_ASS/DCPE_501.pdf)

La Municipalité



Municipalité

## Emondage des arbres, arbustes et haies, fauchage des terrains incultes

La Municipalité de L'Isle rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les dispositions des articles 8 à 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes qui fixent notamment les conditions ci-dessous.

**Les haies** plantées en bordures du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admises, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

- 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- 2 mètres dans les autres cas.

**Les arbres** plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur ;
- au bord des trottoirs, à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.



Elle rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, les **parcelles incultes** doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'Arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année.

La Municipalité avise les propriétaires et exploitants de biens-fonds qu'il est **interdit de mettre le feu aux débris de tailles des haies et coupes de gazon** sur le territoire communal, selon art. 55 du Règlement de Police.

La Municipalité





## Municipalité

Les déjections canines, outre les sources de conflits relationnels entre les détenteurs de chiens et les non-détenteurs, posent un réel problème d'hygiène publique à savoir :

- salissures des espaces publics
- prolifération des microbes
- risque de chute pour les personnes
- coût financier pour la commune

Il est obligatoire pour les détenteurs de chiens de ramasser les déjections qui souillent chemins, rues, trottoirs et parcs publics. Toute infraction est passible d'une amende, conformément à l'art. 35 du Règlement de police communal.

Ce ramassage se réalise facilement à l'aide d'un sachet qui sera ensuite jeté dans une poubelle.



Tous les détenteurs de chiens doivent être sensibles à la propreté de leurs animaux, tous en sont responsables. Respectez l'espace et les lieux que nous partageons. Ramasser les crottes de son chien la loi l'impose. N'attendez pas la sanction !

La Municipalité vous remercie par avance de votre obligeance.



# L'Isle-Vert

## Gestion différenciée des espaces verts

Jusqu'à aujourd'hui, un simple talus est entretenu de la même façon qu'un terrain de sport. On ne fait pas de distinction de traitement entre la pelouse du parc du Château et celle d'un îlot au centre du village.

**Ces temps sont révolus.**



**L'Isle-Vert** est un projet de gestion différenciée des espaces verts au sein de notre commune. Dès l'an prochain, notre commune appliquera cette façon de faire pour la gestion des espaces verts communaux.

Il s'agit d'une méthode durable permettant de gérer les espaces verts en utilisant, pour chacun, le mode le mieux adapté à son potentiel écologique, à sa valeur culturelle et à son usage.



Grâce à cette gestion différenciée, notre commune entend donner plus de place et de temps à la nature.

C'est exactement ce dont ont besoin la faune et la flore pour pouvoir se développer.

C'est dans ce contexte que vous pourrez constater dès 2021 une modification du visuel de certains espaces verts.

Cette approche est applicable sur le domaine privé également et chaque propriétaire de surface verte peut participer à cette amélioration écologique au sein de notre commune.

Si vous êtes intéressé à participer activement à ce projet, la Municipalité vous invite à vous annoncer au bureau communal, personnellement, par courrier ou par mail.

La Municipalité





## Gestion des déchets,

quelques rappels...

### Horaires d'ouverture de la déchèterie

#### Population

- Toute l'année : mercredi de 15h00 à 18h00 et samedi de 8h30 à 11h30

#### Entreprises

- Lundi de 7h30 à 8h30 - Guide pour les entreprises

*Une benne à gazon est disponible en tout temps (accès libre) du 1er avril au 31 octobre. Volume autorisé égal à 2 sacs de 110L. Cette benne est uniquement réservée pour le dépôt de gazon.*

AFIN DE FLUIDIFIER  
LE TRAFIC A LA  
DECHETTERIE,  
MERC  
DE TRIER VOS  
DECHETS **AVANT**  
DE VENIR !



Nous vous rappelons que le ramassage des poubelles a lieu chaque mercredi. MERCI de bien vouloir déposer vos sacs taxés **le matin même, avant 08h30**, afin qu'ils puissent être évacués ....

La Municipalité



POLICE CANTONALE  
POLICES COMMUNALES VAUDOISES

COMMUNIQUE DE PRESSE

OO PRO VELO



## Campagne de prévention « Zones mixtes, respect = sécurité »

Dès le 14 septembre 2020, la Police cantonale et les polices communales vaudoises, en partenariat avec l'association Pro Vélo, lancent une campagne de prévention à l'intention des usagers des zones mixtes. Le principe est de rappeler que différents types d'utilisateurs évoluent dans ces espaces. Ainsi, pour assurer une bonne cohabitation et garantir la sécurité de tous, il convient de faire attention et de respecter les autres.

La Police cantonale et les polices communales vaudoises, en partenariat avec l'association Pro Vélo, lancent la campagne de prévention « Zones mixtes, respect = sécurité ». Cette campagne sera présente dans tout le canton pour une durée d'un mois à partir du 14 septembre. Son objectif est de rappeler aux usagers que les zones mixtes qui accueillent des piétons, des utilisateurs de trottinettes, des skateurs et des cyclistes sont des espaces à partager. Une bonne cohabitation passe par le respect et l'attention que chacun apportera à autrui, ceci pour assurer sa propre sécurité et celle des autres.

De nombreux de villes ont vu la création de zones mixtes, fréquentées par un nombre toujours croissant d'utilisateurs. Tous ne s'y déplacent pas à la même allure, avec la même attention et empruntent parfois des directions différentes. Pas facile de s'y retrouver. Cette campagne vise à accompagner cette croissance, afin que la cohabitation à l'intérieur de ces zones se passe au mieux.

A l'occasion de cette campagne, quelque 1'600 affiches ont été disposées sur le territoire vaudois. Lorsque cela est possible, ces affiches, dont le thème graphique s'inspire de la fable *Le lièvre et la tortue* de Jean de la Fontaine, sont disposées côte à côte, l'une et l'autre illustrant les mauvaises et les bonnes attitudes à adopter dans les zones mixtes.

Lausanne, le 14 septembre 2020

Renseignements :

Florence Maillard Plt, cheffe de la section communication et relations publiques, Police cantonale, 021 644 80 28 / 079 726 93 29

Jean-Philippe Pittet, responsable communication, Police de Lausanne, 021 315 33 55



L'Isle fondé en 1948  
La Chaux fondé en 1959



## Votre enfant souhaite découvrir le football ?



Notre club organise plusieurs ateliers pour découvrir le football, ouverts à tous les enfants nés entre 2012 et 2015 (catégorie F + G). Dans cette tranche d'âge, le football se pratique de manière très ludique, et vise essentiellement à prendre du plaisir tout en apprenant à s'intégrer dans une équipe. Les valeurs de respect, de socialisation et de découverte sont primordiales. Les filles comme les garçons sont bienvenus !



Si votre enfant est motivé à venir essayer le foot, il vous suffit de contacter un des entraîneurs pour qu'il vous donne le lieu et l'heure de l'atelier.

Contacts : Vlad Arventi 078/402.59.14 ou Grégory Blaser 079/367.28.24.



## *Le Groupe des Aînés Automne d'Or-L'Isle*



Bonjour à tous,

Avec le coronavirus qui sévit toujours, nous ne pouvons pas nous réunir pour l'instant.

Seules les dates du jeudi 5 novembre 2020 pour la brisolée au chalet du Mollendruz et le jeudi 17 décembre 2020 pour le repas de Noël sont maintenus pour l'instant. Il va de soi que selon les conditions du moment, ces dates pourraient être annulées.

Vous pouvez toujours me joindre par téléphone pour toutes explications ou tout simplement pour un petit moment de causerie...

Nous avons hâte de vous retrouver Denise et moi dès que la propagation du virus sera finie.

En attendant de se revoir pour partager ces moments d'amitiés, nous vous souhaitons une bonne santé et faites attention à vous.

Pour le groupe des Aînés de  
L'Isle,  
Marie-Christine Zangger  
021/861.45.88



## Accidents de la circulation avec des animaux – pas un délit mineur



*Toutes les heures, un chevreuil meurt écrasé sur nos routes. Comment les usagers de la route motorisés peuvent-ils prévenir les accidents avec les animaux et que faire en cas d'urgence ?*

Chevreuils, cerfs et sangliers traversent les routes surtout à l'aube et au crépuscule ainsi que la nuit. Renards, blaireaux, martres et hérissons aiment également circuler à ces heures-là dans les zones résidentielles. En zone urbaine et tout spécialement dans les quartiers résidentiels, il faut toujours s'attendre à rencontrer des animaux de compagnie qui se promènent en liberté. Les automobilistes et les motocyclistes doivent donc faire preuve d'une extrême prudence. Dans l'obscurité, les animaux nocturnes sont peu visibles, ou trop tard, et restent sur la route, aveuglés par la lumière des phares. Voilà pourquoi il faut adapter sa vitesse de conduite de manière à pouvoir s'arrêter sur une distance raisonnable.

### **Déclarer impérativement les accidents avec des animaux**

En cas d'accidents avec du gibier, avec des espèces animales protégées ou avec des animaux domestiques, les automobilistes et les motocyclistes sont tenus de les signaler à la police qui mobilise alors des spécialistes. En cas de délit de fuite et d'abandon d'un animal blessé, le responsable est passible d'amendes pouvant aller jusqu'à 10 000 francs. Il est également coupable de cruauté envers les animaux, comme le signale la Protection Suisse des Animaux PSA dans une feuille d'information. Il faut sécuriser le périmètre de l'accident et le signaler, tirer les animaux morts, par les pattes arrière, sur le bord de la route. Avant cela, prendre éventuellement des photos (surtout s'il s'agit d'un animal domestique) et chercher des témoins. Il ne faut en aucun cas s'approcher d'un animal sauvage blessé, les blessures risquant de s'aggraver à la suite de tentatives de fuite ou de défense.

### **Se procurer la feuille d'information**

La feuille d'information de la Protection Suisse des Animaux PSA sur les «Accidents de la circulation avec des animaux» est disponible en ligne sur le site:

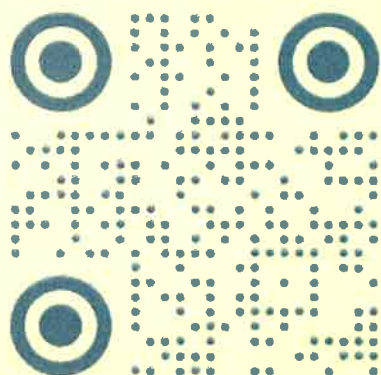
[www.protection-animaux.com/publications](http://www.protection-animaux.com/publications)

---

# Laissez Barbote vous guider

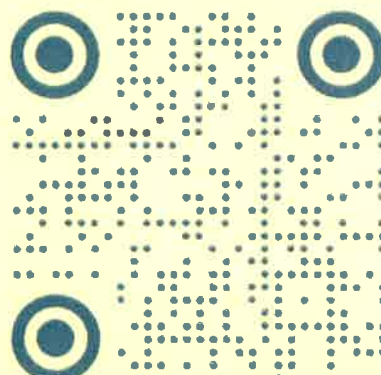


Barbote est un chatbot ! Sa mission ? Devenir le petit guide virtuel de la région. Comment ça fonctionne ? Il pose quelques questions au travers d'une messagerie et vous fait des recommandations personnalisées de balades. Tout ce que vous avez à faire, c'est cliquer sur les réponses qui vous intéressent. Alors, on essaie ? Scannez simplement les QR codes ci-dessous avec votre smartphone !



**Faites connaissance avec  
Barbote sur le web chat !**

Lien : [bit.ly/barbote](https://bit.ly/barbote)



**Prenez contact avec Barbote  
sur Facebook Messenger !**

Lien : [m.me/morgesregiontourisme](https://m.me/morgesregiontourisme)





rue de la Potale 2, L'Isle



Les horaires d'ouverture de l'office de poste sont :

<b>Lundi à vendredi</b>	<b>08h00</b>	<b>-</b>	<b>11h00</b>
	<b>15h30</b>	<b>-</b>	<b>18h00</b>
<b>Samedi</b>	<b>08h00</b>	<b>-</b>	<b>09h45</b>

---

## Déchèterie

La déchèterie se trouve à côté du bâtiment BASECO, à la rue des Artisans à L'Isle.

Les horaires d'ouverture sont valables toute l'année : **le mercredi de 15h à 18h et le samedi de 8h30 à 11h30.**

---

## Compostière

La compostière se situe sur la route du Mollendruz (sortie de L'Isle en direction de Mont-la-Ville, suivre le chemin 50m à gauche après le dépôt du Service des Routes)

**Pour les déchets verts – gazon – branchages – déchets de cuisine crus – cendres froides. Uniquement pour les habitants de L'Isle.**

**Novembre à mars :**

mercredi 15h à 18h

samedi 08h30 à 11h30

**Avril à octobre :**

mercredi 15h à 20h

samedi 08h30 à 18h



## Ordures ménagères

**Horaire de ramassage : mercredi matin**

Seuls les sacs à ordures agréés sont déposés le jour de la collecte sur les points jaunes qui se trouvent sur le trajet du camion collecteur, sans gêne pour la circulation et les piétons. Aucun dépôt n'est autorisé la veille.



## ADMINISTRATION GENERALE

Composition de la Municipalité, législature 2016-2021

---

**Mme Anne-Lise Rime, Syndique**  
Suppléant : Jean-Louis Bapst

Administration générale  
*Aménagement du territoire, archives, autorités, écoles, finances, naturalisation, personnel communal*

**M. Jean-Louis Bapst, Vice-Syndic**  
Suppléant : Philippe Mülhauser

Sécurité & social  
*ARCAM, cultes, PCi, police, santé publique, service du feu, social, tourisme, transports*

**M. Claude Rosat, Municipal**  
Suppléant : Steve Baudat

Patrimoine  
*Bâtiments, citernes, domaines, énergie, forêts, police des constructions*

**M. Steve Baudat, Municipal**  
Suppléant : Claude Rosat

Eaux  
*Captages, cours d'eau, culture, eau potable, eaux claires, eaux usées, sociétés locales, STEP*

**M. Philippe Mülhauser**  
Suppléante : Anne-Lise Rime

Voirie et espaces verts  
*Conciergerie, éclairage public, gestion des déchets, parcs et promenades, personnel d'exploitation, parc naturel régional Jura vaudois, routes et améliorations foncières*



## NUMEROS UTILES



Administration communale	021 864 40 70
Police	117
Feu	118
Ambulance	144
Empoisonnements	145
Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes	147
Rega	1414

---

Agence d'assurances sociales	021 804 98 70
Cartes CFF, Apples	021 800 90 20
Centre de biométrie, passeports	0800 01 1291
ECA	058 721 24 20
EP Cossonay-Veyron-Venoge	021 557 89 39
ES Cossonay & Penthalaz - Prés aux Moines	021 557 89 00
Etat civil	021 557 07 07
Garde forestier, Guy Monnier	079 353 31 24
Garde pêche, Alexandre Cavin	079 237 42 70
Gendarmerie de Cossonay	021 557 82 21
Hôpital de Morges	021 804 22 11
Hôpital de St-Loup	021 866 51 11
Inspecteur forestier, Jan-Matti Keller	079 704 29 31
Justice de paix	021 557 94 00
Médecin au village	021 864 58 62
Office d'impôt du district	021 557 93 00
ORP, chômage	021 557 92 00
Préfecture de Morges	021 557 91 25
Registre foncier	021 557 18 35